

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Lieux d'exécution :

**Commune de MONTBARD
Rues des Fleurs, Ampère, des castors, Michelet et rue du
square.**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Objet du Marché :

**REHABILITATION DES VOIRIES DU QUARTIER DES
CASTORS**

REGLEMENT DE CONSULTATION - (R.C.)

**Lot 1 : Réseau d'eau potable
Lot 2 : Voirie**

Maître d'ouvrage :

**Ville de MONTBARD
Place Jacques Garcia
21500 MONTBARD**

Maître d'œuvre :

**Cabinet GIEN
41, rue de Mulhouse
21000 DIJON**

Pour le lot 2

**Ville de Montbard
Place Jacques Garcia
21500 MONTBARD**

Pour le lot 1

Date et heure limites de remise des offres :

17 novembre 2026 à 12h00

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La présente consultation concerne la réhabilitation des voiries du quartier des Castors et est composée de deux lots :

- Lot 1 : Réseau d'eau potable
- Lot 2 : Voirie

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 : Procédure

La consultation est établie selon une **procédure adaptée** en application des articles L. 2123-1-1°, R. 2123-1-1°, L. 2113-10 et R. 2113-1 du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

2.1. bis : Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la le Cabinet GIEN, 41 rue de Mulhouse à DIJON pour le lot 2 voirie et par la Ville de Montbard, Place Jacques Garcia 21500 MONTBARD pour le lot 1 : Réseau d'eau potable

2.2 : Décomposition en tranches et en lots

Il est prévu de découpage en lots :

- Lot 1 : Réseau d'eau potable
- Lot 2 : Voirie

Les travaux sont constitués en deux lots et seront réalisés en une seule tranche.

2.3 : Solutions de base, options

Le candidat répondra à l'offre de base.

2.4 : Variantes

Les variantes sont autorisées pour les deux lots.

Avant toute proposition de variante, le candidat doit présenter une offre conforme au dossier de consultation en répondant à l'offre de base.

2.5 : Délai d'exécution

Les travaux devront impérativement être démarrés au 1^{er} février 2027.

A compter de la date de chaque ordre de service de commencer les travaux, ceux-ci devront être terminés suivant les délais ci-après (jours ouvrés) :

- **lot 1 : 60 jours ouvrés maximum**

La période de préparation (30 jours) est exclue de ce délai.

- **lot 2 : 60 jours ouvrés maximum**

La période de préparation (30 jours) est exclue de ce délai.

2.6 : Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard SIX (6) JOURS avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 (QUATRE VINGT DIX) JOURS à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 : Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Néant

2.9 : Unité monétaire

Les candidats sont informés que l'unité monétaire est l'euro.

2.10 : Sous-traitance, co-traitance et forme juridique de l'attributaire

La sous-traitance est autorisée conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du C.C.P.

La cotraitance est autorisée.

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut donc pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

3.1 – retrait des dossiers

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr> sous la référence Montbard-2026-05

3.2 - envoi de l'offre

Les candidatures et les offres devront obligatoirement être remises sous forme dématérialisée. Les plis devront être déposés sur le profil d'acheteur et sous la référence mentionnés ci-dessus.

A – un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (**ATTRI1**) intégralement complété par les représentants de toutes les entreprises qui seront signataires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les déclarations de sous-traitance (**DC4**).
Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer, dans l'acte d'engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
- Lettre de candidature (**DC1**)
Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre. Dans ce cadre le candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur visée à l'article R 2143-3 du code de la commande publique.
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (**DC2**)
Si le candidat n'est pas en mesure de présenter le chiffre d'affaire global des trois derniers exercices (cadre F1) en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent, déclaration appropriée de banque par exemple.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- Un RIB
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**C.C.T.P.**) ci-joint, à parapher et accepter sans aucune modification
- La décomposition du prix global et forfaitaire, à compléter et à signer (**D.P.G.F.**)

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**C.C.A.P.**) ci-joint, à parapher et à accepter sans aucune modification
- Le(s) plan(s) signé(s)
- Attestations d'assurance 2026

B – un MEMOIRE TECHNIQUE justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adapter pour l'exécution des travaux

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, seront joint :

- Des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres
- Une liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du maître d'ouvrage après conclusion du marché
- Des indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants
- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier (**planning prévisionnel**)
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier
- Une fiche sur les moyens en matériel et en personnel que l'entreprise compte utiliser **spécifiquement sur le chantier**
- Une liste de 5 références de travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée de photos après travaux et d'attestations de bonne exécution

ARTICLE 4 – JUGEMENT ET NOTATION DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du C.C.P.

4.1 - Jugement des offres

Ces conditions prévoient notamment :

- L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation
- L'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énumérés ci-dessous :
 - 1) Le montant de l'offre : **50 %**
 - 2) La valeur technique de l'offre : **40 %**
 - 3) Performance Environnementale : **10%**

4.2 - Notation des offres

Formules utilisées :

- 1) Nombre de points attribués = 50 x (montant de l'offre moins élevée / montant de l'offre du candidat)
- 2) La valeur technique sera appréciée en fonction de la qualité du mémoire technique remis par le candidat dans son offre. Le candidat sera jugé notamment sur les éléments suivants :
 - La pertinence des dispositions prévues pour le respect du planning d'exécution, en tenant compte des enjeux du projet (organisation de la circulation, stationnement, accès des riverains, accès aux commerces, clôture, sécurité, délais, ...). **10 points**
 - Le caractère adapté des moyens humains et matériels affectés à l'opération et de l'organisation proposée pour la réalisation des prestations (études, fabrication, gestion du chantier, réalisation, sous-traitance...). **10 points**
 - Liste de 5 références de travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée de photos après travaux et d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux, le détail des quantités réalisées et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. **10 points**

- Définition précise du planning et engagement impératif à démarrer les travaux au plus tard le 1^{er} février 2027 **10 point**
- 3) La performance environnementale sera appréciée en fonction des critères suivants :
- Gestion et valorisation des déchets de chantier : Taux de valorisation des déblais et matériaux de démolition, traçabilité des choix des exécutaires de proximité. **5 points**
 - Réduction de l'empreinte carbone et logistique : Optimisation des flux de transports et utilisation de matériels à faibles émissions. **5 points**

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaire.

ARTICLE 5 – NEGOCIATION

En application de l'article R.2123-5 du C.C.P. et au regard des critères de choix énoncés à l'article 4, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager des négociations qui portent sur tout ou partie des éléments de l'offre et qui ont pour but d'amener le candidat à présenter une offre la plus intéressante possible pour la personne publique.

Au regard des offres proposées, le maître d'ouvrage pourra :

- Soit attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation ;
- Soit la négociation pourra être menée avec les 5 meilleures offres régulières et acceptables classées au regard des critères d'analyse des offres indiqués ci-dessus. Si le nombre d'offres régulières et acceptables est inférieur à 3, des négociations pourront être menées avec un ou des candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Les négociations se dérouleront dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges. Chaque candidat invité aux discussions sera entendu individuellement.

Elles pourront être menées sous la forme d'échanges téléphoniques, de rendez-vous physiques ou de courriels.

Les candidats seront invités par courriel à compléter ou à modifier leur offre. Les modalités ainsi que le délai accordé aux candidats pour la remise des éléments relatifs aux compléments et/ou modifications seront précisés dans l'invitation. Dans le cadre de cette offre après négociation, il pourra être demandé aux candidats de signer électroniquement les documents.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du C.C.P., les offres des candidats doivent être impérativement remises par voie électronique et déposées sur le profil acheteur de la commune le **17 novembre 2026 à 12h au plus tard**.

ARTICLE 7 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement est le virement administratif avec délais de paiement fixés à 30 jours (date de réception de facture chez le maître d'œuvre).

Les prestations seront financées sur les crédits propres du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Conformément aux dispositions des articles R.2144-6 et R.2144-7 du C.C.P., le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai qui lui sera imparti :

- 1) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- 2) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites au plus tard du mois précédent le mois fixé pour la date limite de remise des plis
- 3) L'extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France, datant de moins de 3 mois.
- 4) Une attestation d'assurance civile et professionnelle.
- 5) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
- 6) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France.
- 7) Dans l'hypothèse où le candidat a remis un acte d'engagement non signé il lui sera demandé de retourner l'acte d'engagement dûment signé en y joignant éventuellement le document relatif aux pouvoirs des personnes habilités à engager le candidat (statuts, pouvoir etc.). Le pouvoir adjudicateur lui proposera soit de signer l'acte d'engagement avec son certificat de signature électronique soit de signer l'acte d'engagement de manière matérialisé au format papier et de le renvoyer par voie postale.

Le délai pour remettre ces documents sera mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrables.

Conformément à l'article R.2144-7 du C.C.P., si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A NOTER : LES DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSUS PEUVENT ETRE FOURNIS DES LA REMISE DE L'OFFRE

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, une demande sur le profil acheteur.

Les entreprises peuvent se rendre librement sur le site (fortement conseillé).